

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2018-0915



Service DSTAUD / SB

Objet : Portant application du règlement de voirie de la Ville de Fontenay-le-Comte

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
 VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-3 à L113-7, L115-1, L116-3, L141-10 à L141-11, R112-3, R113-1 à R113-10, R115-1 à R115-4, R116-2, R141-9 à R141-23 ;
 VU le Code de la Route, notamment les articles L130-5, R413-2 à R413-4, R411-2, R411-25, R411-26, R411-28 et R414-14 ;
 VU le Code rural, notamment les articles R161 et suivants relatifs aux chemins ruraux et chemins d'exploitation ;
 VU le Code des postes et télécommunications électroniques ;
 VU le Code Civil, notamment l'article L1792-6 ;
 VU le Code Pénal ;
 VU le Code de l'Urbanisme ;
 VU le Code de l'expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
 VU l'ordonnance n°59-115 du 7 février 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales (sauf articles 1 à 7, 9 et 22) ;
 VU le Règlement sanitaire départemental de la Vendée ;
 VU la réunion du 31 août 2018 pour présentation du projet de règlement de voirie aux concessionnaires de réseaux et aux acteurs majeurs travaillant sur les voiries de la Ville de Fontenay-le-Comte ;
 VU la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2018, portant sur l'arrêt du projet de règlement de voirie ;
 VU les observations formulées par les concessionnaires ;
 VU l'avis favorable de la commission ad hoc du 3 décembre 2018, présidée par M. le Maire, sur le projet de règlement de voirie modifié ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, portant sur l'approbation du règlement local de voirie.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer tout ce qui se rapporte à l'occupation du domaine public sur l'ensemble de la Ville de Fontenay-le-Comte, pour préserver et faciliter les déplacements des différents usagers ;

CONSIDERANT que l'accessibilité permanente des services de secours doit être possible en tout temps ;

CONSIDERANT l'importance des investissements publics consacrés par la Ville de Fontenay-le-Comte pour valoriser son cachet et son caractère patrimonial, dans le strict respect de son classement en secteur sauvegardé ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser et d'organiser les occupations notamment commerciales du domaine public avec l'environnement particulier et spécifique de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à garantir la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique et l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 : Portée du règlement local de voirie

Le règlement local de voirie annexé au présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Toutes dispositions autres que celles contenues dans le règlement local de voirie adopté en séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Application du règlement local de voirie

Le règlement local de voirie de la Ville de Fontenay-le-Comte, est applicable de façon permanente à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés, le Commandant de la Brigade de Fontenay-le-Comte, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, de l'urbanisme et de l'aménagement durable, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 8/01/2019.
Signature :

Affiché en Mairie du 8/01 au 31/12/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2018-4

Fait à Fontenay-le-Comte,
le 27 décembre 2018

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

